



**Objet : Arrêté modificatif attribuant délégation de signature à Madame Valérie BRUNETTI
N°2024-DG-009**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président du C.C.A.S.,

VU la délibération n°2023-008 ayant pour objet l'élection du Vice-président délégué du C.C.A.S. en date du 1^{er} décembre 2023 et la nomination de Madame SANDRA NIRANI élue à la majorité absolue,

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire, président du C.C.A.S., de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à la Vice-Présidente du C.C.A.S., et en cas de son absence, à la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., de la Vice-Présidente du C.C.A.S. et de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie BRUNETTI, Directrice Générale des Services.

Délégation de signature permanente effective pour :

- La convocation du conseil d'administration,
- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Les bons alimentaires et les bons carburant,
- Les aides urgentes pour coupure imminente d'électricité,
- Toutes autres aides urgentes

AR Prefecture

006-210601183-20240105-2024_DG_009-AI
Reçu le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture,
- Publié **SUR LE SITE INTERNET** ,
- Notifié à l'intéressée

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 5 janvier 2024

Le Maire,

Christian ZEDET



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 24 janvier 2024
- La publication et/ou de la notification le : 24 janvier 2024 (publication)

Notification faite le

Signature de l'intéressée :